

L'assurance-chômage

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député. Il a parlé de la situation des comptes à recevoir. N'est-il pas vrai que les cotisations des employeurs et des employés sont versées pour le 15 du mois suivant, pendant toute l'année? Comment se fait-il alors que le ministère du Revenu national n'ait pas de compte courant de ce paiement, mois par mois, car ainsi nous n'aurions pas à attendre l'émission des formules T-4?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, l'honorable député est assez juste. Une loi stipule en effet que le ministère du Revenu national doit accumuler ces cotisations mensuellement pour obtenir éventuellement l'assurance-chômage. Mais, entre-temps, nous empruntons sur les 800 millions de dollars. Je ne veux pas dire que cela sert simplement à financer la part employeur-employé. Cela sert également à obtenir des sommes que le gouvernement doit. Mais n'oublions pas que l'assurance-chômage est impossible et que des sommes substantielles seront encaissées étant donné que l'assurance-chômage s'ajoutera au revenu normal des travailleurs au cours des 8 ou 9 derniers mois de l'année qui serviront de base d'imposition des T-4. Le gouvernement touchera des recettes supplémentaires dont il faut tenir compte en analyse finale pour calculer ses dépenses précises au chapitre de l'assurance-chômage.

Le coût précis de la caisse employeur-employé est bien connu. Je l'ai indiqué comme étant de 159 millions de dollars. Il est évident que 800 millions sont insuffisants pour financer les dépenses quotidiennes à une époque de chômage élevé et surtout quand nous versons \$68 par semaine au lieu de \$51. S'il s'agissait d'une erreur de calcul ce serait une erreur heureuse, car elle signifierait que ceux qui travaillent gagnent des salaires plus élevés que jamais soit ce que nous prédisions il y a trois ans sous un gouvernement progressiste.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu ce soir la défense passionnée de l'indéfendable par l'ancien ministre qui était responsable devant la Chambre de la caisse d'assurance-chômage. Une forte proportion de ce qui a été dit n'avait malheureusement aucun rapport avec le bill à l'étude. La passion faisait rage. J'ai déjà écouté le député par le passé et je le sais excellent dans ce domaine. Il a l'habitude de compliquer les problèmes en parlant hors de propos. S'il désire parler de la réaction des pauvres, je l'invite à se rendre dans l'Ouest—parce qu'il ne l'oserait pas—où les travailleurs ont voté contre ce programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Nous ne voulons plus de ces méthodes démagogiques. Nous nous sommes efforcés de critiquer équitablement. Ceux qui devraient rougir de honte sont ceux qui ont mis l'ancien ministre à sécher sur une corde à linge après l'avoir essoré.

Des voix: Bravo!

• (2150)

L'hon. M. Lambert: On en a fait le bouc émissaire après une décision prise collectivement au Cabinet. S'il était possible de faire état de renseignements qui nous sont parvenus par d'autres canaux, il serait facile de prouver au moyen de bilans dressés par le ministre des Finances que d'un mois à l'autre nous connaissions la progression des avances versées à la caisse. Nous n'avons pas été

obligés d'attendre jusqu'en septembre pour savoir que les fonds étaient épuisés; c'était évident dès le mois de juin. Les bilans n'ont été déposés ni en juillet, ni en août ni en septembre. Le Parlement ne siégeait pas—c'était bien commode! On pouvait donc voir, certainement avant le mois d'août, que la caisse était en grand danger et qu'on aurait tôt fait de dépenser les 800 millions de dollars.

L'attitude des partisans du gouvernement, y compris ceux qui sont à ma gauche, est la suivante: si nous devons de l'argent à la caisse et naturellement nous avons une dette envers les chômeurs, nous devons leur verser des prestations—il faut payer cette dette. Peu importe la façon dont on obtient l'argent. C'est tout comme si on devait \$500 sur l'achat d'une voiture ou sur un versement d'hypothèque et qu'on obtenait l'argent à la pointe d'un pistolet pour essayer ensuite de justifier ses actions. Ce serait certainement illégal. Supposons encore qu'on le prenne dans le tiroir d'un autre, ce serait aussi illégal. Une telle façon d'agir de la part du gouvernement est contraire à l'une des lois du Parlement. Ils n'ont pas eu le courage d'avouer devant le Parlement et devant le peuple qu'ils avaient mal administré leurs affaires ou qu'ils avaient fait une erreur de jugement. Ils ont certainement mal jugé.

Voilà où nous voulons en venir. Le plafond doit demeurer parce que c'est le Parlement qui est responsable en vertu de la loi et non le cabinet. Si jamais un exemple classique a justifié l'existence du plafond, c'est bien cette occasion où l'administration a été appelée à expliquer les raisons de ses actions. Je crois sincèrement que l'ancien ministre a donné des raisons pour les mesures qui ont été prises, mais il a dû le faire au nom du gouvernement.

On nous dit que si aucun plafond n'est imposé, il faudra rendre des comptes au Parlement. Quand, je vous le demande? Après l'événement, plusieurs mois plus tard au moment de la publication du rapport de l'Auditeur général? Il y aurait alors un grand bâillement d'ennui, ce serait la seule réaction devant les peccadilles du gouvernement. Puisque le gouvernement et ses organismes entrent en jeu ici, ils doivent être comptables envers le Parlement. Voilà pourquoi il doit y avoir une limite de fixée. Le chiffre de 800 millions de dollars ne représente rien de magique, mais il faut rendre des comptes au Parlement.

Pour ce qui est de l'autre point, je serai franc. Je regrette de le dire, mais par suite de la décision que la présidence estimera peut-être devoir rendre, d'abord au sujet de l'amendement de mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin), et ensuite au sujet de l'objection soulevée par mon collègue du Yukon (M. Nielsen), la Chambre se trouvera dans une situation impossible et illogique. L'adoption de la motion du gouvernement signifiera que le bill ira au comité chargé des questions de travail. Le comité va examiner l'article 2, au sujet du crédit L30a des crédits supplémentaires. Ce comité, à moins de recevoir des directives naturellement, va juger la question et présenter un rapport à la Chambre. Ce même crédit, de par une décision de la Chambre, a été renvoyé au comité des prévisions budgétaires en général et ce comité va prendre une décision.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Lambert: Un brillant député derrière moi me demande «quand». Il est évident qu'il ne fait pas partie du comité. On a promis de présenter le rapport ici le 2 février. La décision dans ce rapport sera peut-être différente de la décision de l'autre comité. Voilà donc où nous en sommes, monsieur l'Orateur; le même crédit est examiné en vertu de deux motions distinctes de la Chambre